

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAIVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Nicolas ISNARD - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Pierre-Olivier Koubi-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BALLETTI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Marie BATOUX représentée par Jean-Marc COPPOLA - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON représentée par Laure-Agnès CARADEC - Emilie CANNONE représentée par Corinne BIRGIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivier DENIS représenté par Nicolas ISNARD - Bernard DESTROST représenté par Serge PEROTTINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Claude FILIPPI représenté par Kayané BIANCO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Hatab JELASSI représenté par Jean HETSCH - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Anthony KREHMEIER représenté par Joël CANICAVE - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Michel LAN - Danielle MENET représentée par Roland GIBERTI - Lourdes MOUNIEN représenté par Pierre LEMERY - Benoit PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Jessie LINTON - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 11h38 par Claude FERCHAT - Moussa BENKACI représentée à 11h43 par Jean-Christophe GRUVEL - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Sophie JOISSAINS représentée à 12h17 par Jacky GERARD - Gérard BRAMOULLÉ représenté à 12h17 par Jacky GERARD - Jean-Louis VINCENT représenté à 12h18 par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté à 12h30 par Solange BIAGGI - Solange BIAGGI représentée à 13h40 par Catherine PILA - Maryse RODDE représentée à 13h49 par Martial ALVAREZ - Frédéric VIGOUROUX représenté à 13h47 par François BERNARDINI - Nicole JOULIA représentée à 13h52 par François BERNARDINI.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 060-9397/20/CM

**■ Mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique - Approbation de la convention régionale, du plan déploiement et de l'annexe financière - Abrogation de la délibération ENV 013-7985/19/CM du 19 décembre 2019
MET 20/16909/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le logement compte parmi les premiers secteurs émetteurs de gaz à effet de serre sur la Métropole Aix-Marseille-Provence. Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Métropolitain, la rénovation du parc de logements existants représente un enjeu majeur pour maîtriser les émissions de pollution, mais aussi pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et lutter contre la précarité énergétique. Cet enjeu est d'autant plus prégnant que plus de la moitié des logements privés sur la Métropole a été construit antérieurement à 1970, avant la mise en place des premières réglementations thermiques. 138.000 logements privés sont concernés sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, les locaux à usage tertiaire des entreprises contribuent également à la consommation des énergies et aux pollutions conséquentes. La loi Elan leur impose des objectifs de réduction des consommations de l'ordre de 40 % en 2030.

Le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), tel que décrit au sein de l'article L. 232-2. du code de l'énergie, s'appuie, au sein du territoire de la Métropole, sur des associations spécialisées dans ce domaine : l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat - ALEC Métropole marseillaise, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix, l'Agence Départementale d'Information au Logement des Bouches-du-Rhône ADIL13 et, depuis 2019, par un service en régie porté par le Territoire Istres-Ouest Provence.

Ce sont plus de 5.000 rénovations énergétiques, sur des logements privés individuels ou collectifs qui ont été accompagnées sur les plans techniques, juridiques, et financiers en 2019. Ces travaux ont généré environ 40 millions d'euros d'investissement sur le territoire auprès de deux cents entreprises locales.

Il faut rappeler que la massification des opérations de rénovation énergétique passe par le renforcement et le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers et des professionnels, mettant en relation l'offre et la demande par l'intermédiaire d'un tiers de confiance. En effet, ce service gratuit facilite le passage à l'acte des particuliers pour la réalisation de travaux de rénovation qualitatifs, souvent rentables à court et moyen terme et performants énergétiquement. Cette massification de la rénovation doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Plan Climat. Enfin, ces opérations favorisent l'émergence d'un marché local de qualité de la rénovation du bâtiment, pourvoyeur de nombreux emplois.

Le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE), créé par l'arrêté du Ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique, mobilisant l'ensemble des échelons des collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner, de manière générale, le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

**Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2020**

- le programme est financé par des entreprises privées (Obligés) dans le cadre du dispositif de Certificats d'Économies d'Énergie (ci-après « CEE »). Le montant national total maximum alloué par les Obligés dans le cadre du programme est de 200 millions euros HT à l'échelle nationale ;
- le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et les collectivités territoriales coordonnées par la Région (Porteurs associés) qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement de ce programme ;
- au niveau local, le programme est coordonné par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec les Départements et les EPCI volontaires, dans le cadre d'une convention régionale. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter le déploiement du Programme et sa mise en œuvre à l'échelle des territoires qu'ils représentent. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec le Porteur pilote ;
- la durée de financement du programme sur chaque territoire est de 3 ans.

Le programme SARE comporte quatre missions :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour la rénovation des logements ;
- Dynamique de la rénovation : sensibilisation, communication et animation des ménages, du petit tertiaire et des professionnels et acteurs locaux ;
- Information, conseil, accompagnement du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux ;
- Animation et portage du programme.

Dans ce contexte, par délibération ENV 013-7985/19/CM du Conseil métropolitain du 19 décembre 2019, la Métropole a candidaté, en tant que porteur associé au dispositif et a présenté son plan de déploiement et plan de financement sur 3 ans. La Métropole devait conventionner directement avec l'Etat.

Depuis, la Région, dans un courrier co-signé Préfecture de Région et Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, propose d'assurer l'animation au niveau régional dans le cadre d'un protocole conclu au niveau national avec le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, et propose aux EPCI régionaux d'être porteurs associés territoriaux.

Dans ces conditions, la Métropole devient porteur associé territorial sur son territoire, et est invitée à signer la Convention Régionale de mise en œuvre du Programme SARE, avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux côtés de l'Etat, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), des autres porteurs associés territoriaux (le Département des Alpes de Haute Provence (04), le Département des Hautes Alpes (05), le Département des Alpes Maritimes (06), le Département de Vaucluse (84), la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Métropole Nice Côte d'Azur) et les opérateurs énergétiques (obligés) : DISTRIDYN, ARMORINE et ESSO..

En conséquence, pour prendre acte de cette nouvelle configuration, il convient :

- d'abroger la délibération ENV 013-7985/19/CM du Conseil métropolitain du 19 décembre 2019,
- d'adopter la Convention Régionale de mise en œuvre du Programme SARE, le plan de déploiement et l'annexe financière métropolitains,
- de désigner les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Comité de pilotage (Copil) Régional du Programme SARE :
 - le Vice-président délégué à la Commande Publique, Transition Ecologique et énergétique, SCOT et planification ou son représentant,
 - le Directeur de la Stratégie environnementale ou son représentant.

Cette organisation affirme le rôle de la Métropole en tant que porteur du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

Ce programme donne des moyens supplémentaires à la Métropole pour l'exercice de cette mission, dont les études préalablement conduites ont évalué le coût du service à un euro par an et par habitant. Le programme SARE permet d'atteindre ce niveau, sans augmentation de la participation métropolitaine.

En effet, le dispositif prévoit qu'un euro injecté dans le programme d'actions par les collectivités locales (Métropole, Département et Région), génère un euro de Certificat d'Économie d'Énergie (CEE).

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2020

Le programme SARE s'élève à 5.745.513 euros sur 3 ans à partir de 2021.

Ce programme est financé par la Métropole pour 2.234.507 euros, le Département pour 518.250 euros, la Région pour 120.000 euros et les CEE pour 2.872.756 euros.

L'incidence financière de ce programme pour la Métropole consistera :

- en recettes :

- la perception des CEE (2.872.756 euros) correspondants à la contrepartie de l'ensemble des participations au programme,
- la subvention sollicitée auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (120.000 euros).

Ces recettes seront affectées aux dépenses de ce programme.

- en dépenses :

- pour le financement des missions exercées par la Métropole en propre (personnels, prestations, (2.234.507 euros),
- pour l'attribution de subventions aux structures de mise en œuvre (ALEC, CPIE, ADIL) (2.012.466 euros).

C'est pourquoi, une délibération sollicitant une subvention à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et une délibération d'attribution de subventions aux associations ALEC, CPIE et ADIL seront proposées au bureau métropolitain pour la mise en œuvre de ce programme.

Il est à noter que les dépenses générées par l'attribution des CEE sont exclues de l'assiette du calcul de l'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités, telles que prises en compte par le dispositif de contractualisation financière Etat-Collectivités du 22 janvier 2018.

Pour l'année 2021, la Métropole procédera à un premier appel de fonds au titre des CEE correspondant à un montant de 861.826,80 euros H.T (Annexe : Appel de fonds numéro 1).

Le volume prévisionnel des actes sur les 3 ans est le suivant :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
 - 29.150 actes d'Information de premier niveau (information générique),
 - 16.366 actes de Conseil personnalisé aux ménages,
 - 2.756 actes d'Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux en logements individuels,
 - 212 actes d'Accompagnement des syndicats de copropriétés pour la réalisation de leurs travaux.
- Information, conseil, accompagnement du petit tertiaire privé :
 - 2.480 actes d'Information de premier niveau (information générique)
 - 352 actes de Conseil aux entreprises.
- Dynamique de la rénovation
 - 100 événements par an de sensibilisation, communication animation des ménages (Présence sur des salons immobiliers, organisation de visites de sites, d'ateliers collectifs, de webinaires, opération de prises de clichés thermographiques, participation à des manifestations locales, organisation des Rendez-vous de la rénovation énergétique) ;
 - 30 événements par an de sensibilisation, communication animation du petit tertiaire privé (salons spécialisés, relations avec les associations de Zones d'Activités, Foire de Marseille...) ;
 - Des actions de sensibilisation, communication, animation des professionnels et des acteurs locaux (réunions bi mensuelles avec les acteurs de la rénovation, informations et formations de syndicats, de professionnels de l'immobilier...).

Il est donc proposé de conclure une Convention régionale de mise en œuvre du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2020

annexée, entre l'Etat, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), les autres porteurs associés territoriaux (le Département des Alpes de Haute Provence (04), le Département des Hautes Alpes (05), le Département des Alpes Maritimes (06), le Département de Vaucluse (84), la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Métropole Nice Côte d'Azur) et les opérateurs énergétiques (obligés).

Il est également proposé de désigner les représentants de la Métropole au Comité de Pilotage régional.

Par ailleurs, il est convenu que les dépenses réalisées par les porteurs associés, au titre de la redistribution aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des fonds du Programme SARE, sont exclues du périmètre des dépenses contraintes visées par les dispositions de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des dépenses publiques pour la période 2018-2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- L'arrêté du 5 septembre 2019, portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique », dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie ; instituant le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- La délibération du Conseil métropolitain ENV-001-6815/19/CM du 26 septembre 2019 approuvant le Projet de Plan Climat Air Énergie métropolitain ;
- La délibération du Bureau métropolitain ENV 013-7985/19/CM du 19 décembre 2019 portant candidature de la Métropole concernant le déploiement sur son territoire du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE)
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Le courrier de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 18 octobre 2019, relatif à la présentation du dispositif SARE ;
- Le courrier de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 31 janvier 2020, relatif au portage du dispositif en région.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'atteinte des objectifs et les résultats obtenus par le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) les années précédentes incite la Métropole à renforcer son action.
- L'intérêt de conserver un plan de financement équilibré et d'étendre ce dispositif à tout le territoire.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2020

- Que ce plan de financement sera décliné et formalisé par des délibérations spécifiques relevant de différentes compétences métropolitaines (Transition énergétique, Habitat) et des territoires concernés conformément à ce cadre d'application.
- Que pour ce faire, il convient que la Métropole soit Porteur associé territorial au sein de la Convention régionale de mise en œuvre du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Délibère

Article 1 :

La délibération du Conseil métropolitain ENV 013-7985/19/CM du 19 décembre 2019 est abrogée.

Article 2 :

Est approuvé l'engagement de la Métropole dans le déploiement du Programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » sur son territoire et sa candidature en tant que Porteur associé territorial au sein de la Convention régionale de mise en œuvre du Programme SARE.

Article 3 :

Est approuvée la Convention régionale de mise en œuvre du Programme SARE et ses annexes conclues avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et aux côtés de l'Etat, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), des autres porteurs associés territoriaux (le Département des Alpes de Haute Provence (04) , le Département des Hautes Alpes (05), le Département des Alpes Maritimes (06), le Département de Vaucluse (84), la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Métropole Nice Côte d'Azur) et les opérateurs énergétiques (obligés) DISTRIDYN, ARMORINE et ESSO.

Article 4 :

Est approuvée la désignation de représentants de la Métropole au sein Comité de Pilotage Régional du Programme SARE :

- le Vice-Président délégué à la Commande Publique, Transition Ecologique et énergétique, SCOT et planification ou son représentant,
- le Directeur de la Stratégie environnementale ou son représentant.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter les fonds auprès des obligés : DISTRIDYN, ARMORINE et ESSO, selon la répartition décrite à l'appel de fonds numéro 1.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention régionale, et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT